

## ARRÊTE N° 12\_2026

### **O B J E T : Organisation d'une brocante / vide-grenier le Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 - Autorisation d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant sur les droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2213-6,

Vu le Code de la voirie rurale, et notamment ses Articles L.113-2 à L.113-7, et R.113-2 à R.113.10,

Vu le code de la route,

Vu la requête présentée par le Comité des fêtes de Châteauneuf Val Saint Donat, en mairie 2 Place de la mairie - 04200 Châteauneuf Val Saint Donat, représenté par son président Monsieur Christian DEVEAUX, en date du 05 Mars 2026,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le Comité des fêtes de Châteauneuf Val Saint Donat est autorisé à occuper le terrain communal dit « Le Stade » afin d'organiser une brocante / vide-greniers le Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 05h30 à 18h30.

**ARTICLE 2** : Le Comité des fêtes de Châteauneuf Val Saint Donat est autorisé à utiliser l'espace du terrain communal dit « le stade » pour disposer les stands des différents participants.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 4** : Le Comité des fêtes de Châteauneuf Val Saint Donat prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 5** : L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro 25622935/0001 elle a été souscrite auprès de sa société GAN Assurances. Tout sinistre devra être déclaré dans les délais prévus au contrat.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Le Comité des fêtes de Châteauneuf Val Saint Donat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Forcalquier, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Peyruis et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château Arnoux / Les Mées

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 10 avril 2026

Le Maire,  
Didier Rouit

